### Clauses compromissoires faisant référence au Règlement d’arbitrage du CAMC-O

1. ***Clause type d’arbitrage simple :***

«***Tout différend né à l’occasion du présent contrat ou en relation avec celui-ci sera tranché par voie d’arbitrage suivant le Règlement d’Arbitrage du Centre d’Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O)***».

1. ***Clause type d’arbitrage faisant recours à une médiation préalable du CAMC-O***

« ***Tout différend né à l’occasion du présent contrat ou en relation avec celui-ci sera préalablement soumis à la procédure de médiation prévue par le règlement de médiation du Centre d’Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O).***

***En cas d’échec de celle-ci, ledit différend sera tranché par voie d’arbitrage, suivant le règlement d’arbitrage du CAMC-O*** ».

***NB : Les parties pourront choisir librement une des clauses pour insertion dans leur contrat.***